

## CARTE POUR LA PÊCHE À LA LIGNE & SOUS-MARINE



 Uniques zones où la pêche à la ligne est autorisée

 Pêche à la ligne autorisée dans la zone du solarium sauf de 6h à 21h du 1er mai au 31 octobre

La pêche sous-marine est autorisée :

- Du 16 mars au 14 octobre
- Du lever au coucher du soleil
- A plus de 100m du rivage ou des ouvrages maritimes SAUF

 pour la zone comprise entre les 2 flèches ou elle est autorisée depuis le rivage entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> mai